DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) introduit la création, dans chaque commune, de zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Afin d'accélérer le déploiement des ENR à court terme et rattraper le retard pris dans ce domaine, la Préfecture a sollicité les élus locaux, leur demandant de définir ces zones sur le territoire, en concertation avec les administrés et en collaboration avec leur intercommunalité.

Ainsi la commune de Brouilla a soumis à l'avis de la Communauté de Communes des Aspres une cartographie des zones propices au développement d'énergies renouvelables, principalement sur les zones urbanisées.

En ce qui concerne la zone agricole, la commune attend le document cadre qui doit être élaboré par la Chambre d'Agriculture, pour le compte de l'Etat, qui déterminera les zones à fort potentiel agronomique.

Le Maire

Pierre Taurinya